

19 DEC. 2011

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL GÉNÉRAL

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

N° 4-04

ACTE EXECUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE 19 DEC. 2011

Séance du 16 Décembre 2011

Gwenola FERRAN

Responsable du Service de la Coordination

SERVICE : Direction Générale Adjointe Chargée de l'Aménagement du
Territoire

OBJET : Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN).

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport du Président du Conseil général relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la commission : Transport - Infrastructures
Vu l'avis de la commission : Finances - Administration Générale

Sur le rapport de **M. Xavier PERICAT**

Après en avoir délibéré :

- **REJETE** l'option du tracé LNPN direct entre LA DEFENSE et MANTES qui ne prévoit pas de possibilité gare CONFLUENCE ;
- **DEMANDE** une gare Confluence interconnectée a minima avec le réseau RER A branche de Cergy et la future tangentielle ouest (quelque soit le choix entre Achères Grand Cormier et Achères Ville) en cohérence avec le pôle de développement territorial Confluence Seine-Oise du Grand-Paris ;
- **DEMANDE** que les études soient poursuivies et affinées par RFF afin de permettre de faire un choix définitif sur le positionnement de la gare CONFLUENCE ;
- **DEMANDE** une exploitation en ligne La Défense – Saint-Lazare, donc avec le positionnement de la gare de La Défense à La Folie afin de rendre possible et d'optimiser la desserte du secteur Confluence ;